



Un agent public a-t-il droit à un congé pour déménagement ?

Vérfifié le 09 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un salarié du privé\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33902\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33902)

Aucun texte ne prévoit la possibilité pour un agent public de s'absenter sur ses heures de travail en cas de déménagement de sa *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55198>).

Toutefois, il est d'usage d'accorder aux fonctionnaires et aux contractuels une autorisation d'absence à cette occasion.

Chaque administration fixe ses propres règles en la matière. Il convient de se renseigner auprès de sa direction des ressources humaines pour connaître les conditions d'absence autorisée.